



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

Affiché sous la forme d'un extrait : 7 juillet 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - PONS - BILLAUD - GANIER – VERD – da PASSANO TABERLET - BERMOND - EMERY – BOSGIRAUD - BENATMANE SABRAN-LACROIX - BAILLY - FAVRE - MOCHET - CROCHU - TEOLI MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH –

**Membres absents excusés : M. DARCY : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme MERLE : pouvoir remis à Mme CITTADINO – M. GAREL : pouvoir remis à M. BAILLY – Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE
M. SALAZAR : pouvoir remis à Mme ALLARD-BRETON –**

1 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)

1° Décision n° D 025/2021 du 11 mai 2021 : mise au point du marché « entretien des allées du cimetière et des espaces verts » attribué à la Société TERIDEAL TARVEL afin d'intégrer la ligne de la DPGF « Prestation de désherbage des allées en stabilisé » pour un montant de 2 400,00 € HT, ce qui porte le montant total à 13 770,00 € HT, soit 16 524,00 € TTC.

2° Décision n° D 027/2021 du 04 juin 2021 : attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et l'étude d'évolution des moyens de télécommunication de la ville avec la Société INOVA CONSEIL. Ce contrat forfaitaire se décompose en phases comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

- réalisation d'études préalables : 3 840,00 € TTC (mission 1 à 2) ;
- réalisation d'un marché de Services : 5 280,00 € TTC (mission 3 à 6) ;
- réalisation d'un marché de Fournitures : 4 320,00 € TTC (mission 7 à 9) ;
- remise à niveau du câblage : 1 920,00 € TTC (mission 10) ;
- réunion sur Site : 600,00 € TTC (mission 11).

3° Décision n° D 028/2021 du 23 juin 2021 : signature des marchés pour la restauration collective lot n° 1 « fourniture et livraison de repas pour les établissements scolaires » et lot n° 3 « fourniture et livraison de repas pour les personnes âgées » avec la SAS SHCB. Les marchés prendront effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour une même durée, dans la limite de trois reconductions, par courrier recommandé.

4° Décision n° D 029/2021 du 23 juin 2021 : signature du marché pour la restauration collective lot n° 2 « fourniture et livraison de repas pour les établissements de jeunes enfants » avec la SAS SOGERES. Les marchés prendront effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour une même durée, dans la limite de trois reconductions, par courrier recommandé.

5° Décision n° D 030/2021 du 23 juin 2021 : attribution et signature du marché avec la SAS ECOGOM pour une prestation de service « contrôle – maintenance et entretien des jeux et aires de jeux » suivant la DPGF d'un montant de 3 680,16 € HT soit 4 416,19 € TTC sur le contrôle et la maintenance préventive et suivant le détail figurant au BPU concernant la maintenance corrective et les améliorations et nouvelles installations.

Article L 2122-22 du CGCT alinéa 27 (26°)

1° Décision n° D 026/2021 du 19 mai 2021 : sollicitation auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son dispositif « Bonus Relance » d'une aide financière au taux maximum autorisé, soit 50 % pour les aménagements aire de jeux / skate park / city stade sur le site de Champvillard. Cette décision fait suite à la délibération n° 2021/057 du 11 mai dernier.

Mme Allard-Breton demande pourquoi le marché de restauration collective a été attribué à deux prestataires différents.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un marché comportant 3 lots distincts et qu'au regard des offres présentées et des critères fixés au cahier des charges, il est apparu à la Commission d'Appel d'Offres que chacun des prestataires retenus était le mieux-disant dans le lot attribué.

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

3 - Prolongation de la durée de validité des droits d'entrée à la piscine pour le public

M. Pons présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19, notre Piscine municipale s'est trouvée fermée sur plusieurs périodes au cours de l'année 2020 et 2021.

Pour faire face à cette situation, nous avons décidé, le 7 décembre dernier, d'autoriser l'accès à la piscine à toutes les personnes ayant une carte de la saison 2019-2020 encore créditée, jusqu'à épuisement de leurs droits.

Malheureusement, les restrictions d'accès se sont poursuivies durant le premier semestre 2021, aussi je vous propose d'accorder une prolongation des dates de validité des cartes annuelles dans les conditions suivantes :

- Abonnements annuels Adultes et Enfants Irignois durant la période scolaire vendus en 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Abonnements annuels Adultes et Enfants Irignois durant la période scolaire vendus en 2020 jusqu'au 30 juin 2022.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger la validité des abonnements annuels à la piscine dans les conditions suivantes :

- Abonnements annuels Adultes et Enfants Irignois durant la période scolaire vendus en 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Abonnements annuels Adultes et Enfants Irignois durant la période scolaire vendus en 2020 jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que la date de validité sera mentionnée à la main sur chacune des cartes concernées à l'occasion de leur première présentation à l'entrée de la piscine municipale. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Stages d'apprentissage de la natation

M. Pons présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis cinq ans, nous avons décidé de proposer durant la période des vacances d'avril, une session d'apprentissage de la natation destinée aux enfants.

Malheureusement, cette année et l'année dernière, compte tenu des mesures sanitaires de la lutte contre la propagation de la COVID-19, les activités nautiques ont été interdites sur cette période.

Convaincus de l'intérêt que présente cette action pour un bon nombre de jeunes Irignois, nous vous proposons de programmer un nouveau stage d'apprentissage sur les vacances de la Toussaint. Il se déroulerait toujours en deux groupes de 12 enfants, l'un de 13 heures à 14 heures et l'autre de 14 heures à 15 heures du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021 tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés (Toussaint).

Les inscriptions s'effectueront directement à l'accueil de la piscine de Champvillard.

Cette action étant initiée et organisée par la Municipalité, il est nécessaire :

- de fixer le tarif de cette prestation qui est proposée à 50 €, droit d'entrée compris.
- de définir les modalités de gestion de ces participations financières.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la programmation d'un « stage d'apprentissage de la natation » sur la période des vacances scolaires de la Toussaint.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire 2021 demandée pour chaque enfant à 50 € (cinquante euros).

AUTORISE Madame le Maire à intégrer dans la régie « Piscine » l'encaissement des participations financières.

DIT que l'ensemble des familles inscrites sur la dernière session de Pâques qui n'a pu se dérouler seront sollicitées et inscrites en priorité. »

Mme Sanlaville se félicite de la reconduction de ces stages d'apprentissage dont les retours sont très bons.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 - Mise en place d'un dispositif de participation financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les biodéchets représentent 27 % de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100% naturel dans nos jardins.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de 20 000 bacs à compost, qui seront livrés entre l'été 2021 et l'été 2022, aux personnes qui en font la demande et disposent d'une maison avec jardin pour valoriser leurs déchets.

Ce dispositif ne peut malheureusement pas s'étendre aux habitants d'appartements ou de maisons sans jardin qui sont pourtant nombreux sur notre Commune, sauf lorsque la mise en place d'un composteur collectif peut être envisagée.

Aussi, afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'impliquer pleinement dans la réduction des biodéchets à l'échelle de la Commune, je vous propose de compléter l'action mise en œuvre par la Métropole de Lyon, par un dispositif de participation financière à l'acquisition de lombricomposteur d'intérieur.

Cet équipement se présente sous la forme d'un récipient, spécialement conçu pour s'intégrer sans difficulté dans un logement ou sur un balcon, dans lequel sont placés des vers à compost. Ces derniers en se nourrissant des déchets organiques produisent du lombricompost de la consistance d'un terreau et sans odeur.

Le coût approximatif d'un kit de démarrage comprenant le lombricomposteur et les vers à compost est approximativement de 100 €. Je vous propose que la Commune prenne à sa charge une participation financière de 40 € par foyer.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un dispositif de participation financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur.

DECIDE que la participation financière versée par la Commune sera fixée à 40 € et qu'elle ne pourra dans tous les cas être supérieure au coût réel de l'acquisition.

DIT que cette participation est limitée à un équipement par foyer fiscal résidant à Irigny.

DIT que les demandes de participation devront comporter : une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), un justificatif de domicile, un justificatif d'achat original faisant clairement apparaître le type ou modèle de lombricomposteur acquis et un RIB.

DIT que ce dispositif n'est ouvert qu'aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} juillet 2021 et qu'il est limité aux 100 premières demandes enregistrées en Mairie. »

Mme Sanlaville approuve cette initiative qui vise à réduire les déchets et pense que cette action est complémentaire avec les dispositifs déjà en place.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés avec le SIGERLY

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Sous l'impulsion de directives communautaires de 1996 pour l'électricité et de 1998 pour le gaz, des lois successives sont venues organiser l'ouverture progressive des marchés français de gaz et d'électricité à la concurrence, mettant un terme aux monopoles historiques français.

Dans ce cadre, conformément aux articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir librement un fournisseur et bénéficier de nouveaux tarifs, en dehors de ceux réglementés par les opérateurs historiques.

La loi du 8 novembre 2019 dite loi « Energie – Climat », vient compléter ces dispositions, conformément à l'article L.337-7 du Code de l'Energie, les Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE) ne peuvent bénéficier qu'aux sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), sur demande et sous conditions.

Dès lors, pour leurs besoins propres en énergie, les personnes publiques – et notamment les Collectivités Territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics issues du Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront

menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;

- chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-dessus.

VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe.

DESIGNE le SIGERLy en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à la coopérative scolaire de l'école Maternelle Village pour l'organisation d'une sortie scolaire

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif 2021, vous avez prévu un montant de 5 000 € destiné à couvrir la participation qu'accorde la Commune pour l'organisation de sorties scolaires et de classes vertes.

Compte tenu de la crise sanitaire et des restrictions imposées, nombre de projets ont été malheureusement abandonnés. L'amélioration progressive de la situation permet aujourd'hui à l'école maternelle Village d'envisager de mener son projet de sortie scolaire dans un parc animalier (Peaugres) à son terme.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre en charge la somme de 1 800 € correspondant à la prestation du transport, ce qui permettrait de diminuer le reste à charge des familles et ainsi de permettre à tous les enfants de participer à cette sortie pour un coût modéré.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'accorder une subvention de 1 800 € à la coopérative scolaire de l'école Maternelle Village, pour l'organisation d'une sortie au Parc de Peaugres.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, au chapitre 65. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 - Convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com »

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon propose à toutes les Communes qui le souhaitent la mise à disposition d'une plateforme numérique « laclasse.com » qui permet le partage d'un espace de travail collaboratif et de publication entre les enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'Education Nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de textes, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif).
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Pour faire bénéficier nos écoles de cet outil, il convient de conclure une convention qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon aux Communes du territoire, de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) « laclasse.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

La participation financière annuelle est fixée à 150 € par école.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » (ci-jointe).

ACCEPTE la participation financière annuelle de 150 € par école.

DIT que cette dépense a fait l'objet d'une demande de prise en charge à hauteur de 50% sur deux ans dans le cadre du dispositif « Plan de Relance Numérique des Ecoles ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, au chapitre 11. »

Mme Sanlaville pense que ce dispositif est une bonne chose. Elle demande quel outil avait été utilisé durant la période COVID.

Mme Ganier lui répond que les enseignants ont essentiellement utilisé l'outil Pronote pour garder le contact avec les élèves.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 - Reconduction du Pass découvertes

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En 2017, notre Conseil a décidé la création du dispositif « Pass découvertes » pour inciter les enfants à découvrir et pratiquer des activités tant culturelles que sportives.

Cette action qui concerne l'ensemble des enfants Irignois en classe de Grande Section jusqu'en CM2 est articulée autour de deux temps forts :

- Une action de découverte,
- La remise d'un chéquier « Pass Découvertes ».

Dans le cadre de l'action découverte, les enfants qui le souhaitent peuvent découvrir trois activités qu'ils ne pratiquent pas, selon un programme proposé par les associations participantes.

Dans un second temps, ils se voient remettre un chéquier « Pass Découvertes » comportant à minima les avantages suivants :

- Un carnet de 10 entrées gratuites à la piscine municipale d'Irigny,
- Une remise de 50 € sur la première adhésion dans une association Irignoise participante,
- Deux entrées gratuites au Sémaphore (1 adulte et 1 enfant),
- Carte famille bibliothèque,
- Une entrée enfant gratuite au Pata'Dôme pour l'achat d'une place adulte,
- Des réductions dans les restaurants de la Commune.

Le bilan très favorable des quatre premières années de fonctionnement justifie pleinement la poursuite de ce dispositif. A cette fin, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire et de déterminer le montant de la participation financière des familles.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de l'action « Pass-Découvertes » pour l'année 2021-2022 et valide les avantages qui y sont liés.

APPROUVE la convention à conclure avec les partenaires de cette action relative à la mise en œuvre d'activités de découverte (ci-jointe).

AUTORISE, Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque enfant :

Si QF < 400	Si 400<QF>800	Si 800<QF>1200	Si 1200<QF>1600	Si QF>1600
5 €	10 €	15 €	20 €	25 €

AUTORISE les régisseurs concernés à encaisser ces recettes dans le cadre de la régie Familles.

AUTORISE les régisseurs Piscine et Centre Culturel de Champvillard concernés par cette opération à encaisser les chèquiers nominatifs en contrepartie des avantages précisés ci-dessus.

FIXE à 50 € le montant de l'aide financière versée aux associations sur retour du chéquier et après vérification qu'il s'agit bien d'une première adhésion.

DIT que ces montants sont inscrits au Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville rappelle qu'avant la mise en place du « Pass-Découvertes », il existait un autre dispositif appelé « Pass-Loisirs ». Elle demande s'il est possible de connaître le nombre de bénéficiaires pour la saison 2020.

Mme Billaud lui indique que 73 Pass ont été distribués, mais que l'analyse plus fine de leur utilisation n'a pas encore été faite et que les résultats seront donnés en commission.

Mme Sanlaville pense qu'il sera intéressant d'avoir la répartition par classe d'âge et par école.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 - Reconduction du « Pass C² - Collégien et Citoyen »

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juillet 2018 le Conseil Municipal a décidé la mise en place du « Pass C² - Collégien et Citoyen ».

L'objectif de ce dispositif est de :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie communale,
- mettre en place des actions d'information ou de formation,
- proposer des actions ou des activités en cohérence avec les attentes des jeunes.

En contrepartie de la remise d'un "chéquier avantages", les jeunes collégiens doivent s'impliquer dans la vie de la Commune au travers d'actions citoyennes :

- aide pour l'installation des animations communales,
- implication dans certaines activités associatives,
- participation à des actions intergénérationnelles...

Depuis le début de ce dispositif, les associations partenaires de la Commune, sur lesquelles repose en partie ce dispositif, de même que les jeunes bénéficiaires, font preuve d'une grande implication.

Je vous propose donc de le reconduire pour l'année 2021-2022.

Dans ce cadre, nous devons fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire, définir le budget consacré à la réalisation du chéquier avantages et fixer les modalités d'inscription à ce dispositif.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de l'action « Pass C² - Collégien et Citoyen ».

APPROUVE la convention à conclure avec chaque partenaire de cette action relative à la mise en œuvre d'activités permettant aux jeunes de s'investir et d'agir pour la Collectivité (ci-jointe).

AUTORISE, Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

FIXE à 50 le nombre maximum de jeunes pouvant être accueillis.

FIXE à 5 000 € le budget animations et activités proposées pour les jeunes.

DIT que le dispositif mis en place sera gratuit pour les jeunes concernés.

DIT que ces montants sont inscrits au Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville salue la reconduction de cette action qui est une bonne chose pour l'accès à la citoyenneté des jeunes Irignois.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 - Règlement intérieur des Relais d'Assistants Maternels

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur de nos deux Relais a été approuvé par délibération en date du 15 mai 2019.

Le départ et le remplacement de l'animatrice en charge du Relais d'Yvours a conduit à quelques adaptations des horaires d'ouverture de la structure, aussi il convient de mettre à jour ce règlement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des Relais d'Assistants Maternels d'Irigny (ci-joint). »

Mme le Maire indique le changement à opérer dans le modèle présenté. Les mentions relatives à la CNIL doivent être remplacées par l'intégration de la réglementation RGPD.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 - Règlement intérieur et tarifs des accueils de loisirs périscolaires

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos accueils de loisirs périscolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement les modalités de tarification avec la mise en place d'un plafond mensuel, d'une évolution de l'article 4, stipulant les conditions de récupération des enfants par les familles lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil du soir, et de l'article 12 informant les usagers de l'application d'une pénalité en cas de non respect des prévisions d'inscriptions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs des accueils de loisirs périscolaires tels que présentés dans le document ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2021. »

Mme Sanlaville indique que la proposition d'un tarif de prestation unitaire et le maintien inchangé du tarif le midi est une bonne chose. En revanche, elle pense qu'il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des autres tarifs.

Mme Ganier lui répond que ces tarifs ont été historiquement fixés très bas et qu'ils ne correspondent en rien aux tarifs pratiqués dans les Communes limitrophes, ni aux services développés dans le cadre de ces accueils périscolaires.

Mme Sanlaville se dit consciente de cet état de fait, mais précise que le groupe d'opposition s'abstiendra car cette décision n'est pas un bon signal.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

13 - Règlement intérieur des restaurants scolaires

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos restaurants scolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement les conditions de désinscription en cas d'urgence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires tel que présenté ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2021. »

Madame Sanlaville indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération dans la mesure où les tarifs en augmentation sont mentionnés au sein de ce règlement intérieur.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

14 - Fixation du prix de vente des repas dans les restaurants scolaires

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer le prix de vente des repas dans les restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Comme nous l'avons toujours fait, il est proposé de faire évoluer le barème de tarification applicable dans nos restaurants scolaires en prenant en compte deux paramètres :

- L'actualisation prévisionnelle des tarifs qui interviendra suite au changement de prestataire.
- L'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire fixé depuis le 1^{er} janvier 2021 à 4,95 €.

Compte tenu de l'impact de ces deux facteurs, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante correspondant à une augmentation de 10 centimes par repas :

Restaurants scolaires Municipaux	<i>Anciens tarifs</i>	Tarifs A compter du 01/09/2021
Quotient Familial inférieur ou égal à 300	1,00 €	1,00 €
Quotient Familial compris entre 301 et 500	2,65 €	2,75 €
Quotient Familial compris entre 501 et 800	3,45 €	3,55 €
Quotient Familial compris entre 801 et 1200	4,35 €	4,45 €
Quotient Familial compris entre 1201 et 1600	4,80 €	4,90 €
Quotient Familial supérieur à 1600 ou enfants non-irignois* ou absence de justificatifs	5,40 €	5,50 €
Adultes autorisés	4,90 €	4,95 €
Enfants relevant du cadre de l'aide sociale à l'enfance	3,45 €	3,55 €
Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles	2,65 €	2,75 €
Achat de repas occasionnel (à l'unité)	5,40 €	5,50 €
Accueil avec panier repas	2.40 €	2.50 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs pour la vente des repas dans les restaurants scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2021, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE l'application du tarif Irignois pour les enfants scolarisés en classe d'ULIS compte tenu du fait que leur affectation est prononcée par l'Education Nationale.

DECIDE d'utiliser principalement le quotient familial retenu par la CAF au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. Dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas accessible ou non renseigné, le calcul de base sera effectué au regard du dernier avis d'imposition connu au premier jour de l'année scolaire de référence. Ce quotient servira de base sur l'ensemble de la période, il sera réévalué au mois de janvier 2022 selon les nouveaux renseignements de la CAF et ne sera pas modifiable en dehors de ces dates, sauf demande expresse écrite des familles de prise en compte d'éléments nouveaux par la CAF.

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le tarif « Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles », pour une période maximum de six mois, en cas de diminution des ressources de plus de 30 % en raison d'une perte d'emploi, d'une réduction d'activité professionnelle ou d'une modification dans la composition du ménage. »

Mme Sanlaville approuve le maintien du tarif social à 1 euro, mais pense que l'augmentation généralisée des tarifs de 0,10 € par repas n'est pas une bonne chose. Elle constate par ailleurs que cette augmentation est identique, quel que soit le niveau du Quotient Familial, ce qui ne lui semble pas équitable.

Mme Ganier répond qu'il s'agit là d'une simple répercussion de l'augmentation des prix de repas facturés par le prestataire de la Commune. Elle pense qu'il est difficile de faire porter cette augmentation uniquement sur les familles au Quotient Familial le plus élevé. En effet, elle rappelle que le tarif le plus haut est fixé à 5,50 € ce qui est un tarif assez élevé par rapport aux autres Communes du secteur.

Mme Sanlaville indique que l'accueil avec panier-repas a lui aussi subi la même augmentation financière alors même que le prestataire ne fournit pas le repas.

Mme Sanlaville demande la répartition par tranche de QF des enfants qui fréquentent la cantine.

Mme Ganier apporte les informations suivantes : QF<300 = 23 ; entre 301 et 500 = 71 ; entre 501 et 800 = 155 ; entre 801 et 1200 = 173 ; entre 1201 et 1600 = 152 et 224 supérieurs à 1600.

Mme le Maire indique que le débat a eu lieu en commission et qu'aucune opposition, ni aucune autre proposition n'a été faite à cette occasion.

Mme Ganier confirme.

Mme Sanlaville précise que seuls deux membres du groupe Nouvel Elan pour Irigny sont présents en commission.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

15 - Convention avec le « Comité des Œuvres Sociales » (COS) du personnel communal d'Irigny

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 confie à l'organe délibérant des Collectivités Territoriales le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre au profit des agents publics, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A cet égard, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération [...] et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. ».

La gestion de ces prestations peut être assurée directement par la Collectivité ou pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales de type loi 1901. A Irigny, le choix a été fait de confier cette gestion à un « Comité des Œuvres Sociales » (COS).

La convention liant les deux parties et définissant leurs engagements réciproques étant arrivée à expiration, il convient aujourd'hui de la reconduire.

Un groupe de travail réunissant plusieurs adjoints et des représentants du COS a travaillé durant plusieurs semaines à l'élaboration d'une nouvelle convention que je vous propose aujourd'hui d'entériner.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à conclure ci-jointe avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal d'Irigny.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette dernière et à prendre toutes les décisions qu'impose son exécution. »

M. Marchetti demande si, en l'absence de signature de la convention, les agents ont pu bénéficier de prestations depuis le début de l'année.

Mme le Maire confirme que la Commune a été vigilante sur ce point et que toutes les prestations ont pu jusqu'à ce jour être délivrées grâce à la trésorerie disponible. Elle ajoute que, contrairement aux propos plus ou moins bien intentionnés que tiennent certains, il n'a jamais été dans ses intentions de supprimer le Comité des Œuvres Sociales ou de le mettre en difficulté, il s'agit uniquement de mettre les pratiques en conformité avec la législation s'agissant de l'usage de fonds publics. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas pour la Mairie de s'ingérer dans le fonctionnement de l'association.

M. Marchetti s'interroge sur l'absence de montant minimum figurant dans la convention et demande s'il existe une obligation légale en la matière.

Mme le Maire lui répond par la négative, mais ajoute que le montant sera conforme à ce qu'il était les années précédentes à périmètre d'actions constant. Elle ajoute que chaque année le Conseil Municipal sera saisi pour validation de l'annexe des actions qui accompagne nécessairement la convention-cadre.

M. Marchetti exprime le souhait que la gouvernance qui sera mise en place permette le pilotage du contenu des actions de façon souple et évolutive dans le respect de l'enveloppe financière (exemple, pouvoir remplacer une action par une autre si la première ne pouvait pas être menée).

Madame le Maire répond que c'est bien l'esprit de la nouvelle convention.

Madame le Maire rajoute que les prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales contribuent à rendre attractive la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 - Cession d'un bien immobilier indivis

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 8 avril dernier, nous avons acté l'intégration dans le patrimoine communal d'un bien sans maître sur le fondement de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code Civil.

Ce bien est constitué de la moitié en indivision de deux lots situés dans la masse n° 39 de la copropriété « cité d'AIY » ainsi défini :

« Les parties privatives et communes présentement vendues comprennent : dans la masse numéro trente-neuf : d'une superficie de sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés sise au Sud-Est de l'ensemble immobilier, confinant la voie publique, composée d'un bâtiment unique, jardins, bûches, garages et formant huit lots, savoir :

- Le lot numéro 25 : un garage individuel avec bûcher, avec le droit à la jouissance exclusive du sol d'assiette desdits garage, et bûcher et du jardin attenant à ceux-ci, le tout portant le numéro 391 au plan de masse numéro 39 et d'une superficie de 67 m².
- Le lot numéro 30 : un appartement au premier étage de trois pièces principales portant le numéro 396 au plan de la masse 39 et d'une superficie de 54 m² et les 300/10000^e de la propriété au sol de l'ensemble immobilier. »

Ce bien n'ayant, du fait de sa localisation et de sa consistance, aucun intérêt particulier pour la Commune, et les co-indivisaires nous ayant informés de leur souhait de procéder à la vente de leur part, je vous propose d'en acter la cession.

Sa valeur a été estimée à 120 000 € par la Direction Régionale des Finances Publiques (Service des Domaines), le 12 mai dernier. Aussi je vous propose de procéder à la cession de ce bien à ce prix, étant entendu que la Commune ne percevra sur cette somme que la valeur de sa part indivise.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la cession à Monsieur Julien de CIANTIS (voisin immédiat de l'immeuble) du bien ci-dessus référencé au prix estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette cession. »

M. Marchetti demande si la Mairie connaît les intentions de l'acheteur, et si, au regard des règles d'urbanisme, le tènement vendu serait susceptible d'accueillir un immeuble collectif.

Mme le Maire lui répond par la négative, les intentions de l'acheteur ne sont pas connues mais dans cette zone le PLU-H impose des constructions individuelles.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

17 - Approbation de la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal – exercice 2021

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision Modificative n° 1 au Budget Principal a pour but de prévoir les crédits afin d'intégrer le bien sans maître à l'inventaire de la Commune par le biais des écritures d'ordre budgétaires relatives aux opérations patrimoniales.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-jointe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°1 au Budget Principal exercice 2021 telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Investissement	60 000,00 €	60 000,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

18 - Participation aux frais scolaires – Convention avec les Communes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins

Mme Ganier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années et pour un certain nombre de raisons (mode de garde principalement), il arrive que des enfants ne soient pas scolarisés dans leur Commune de résidence. Des enfants Irignois sont ainsi inscrits dans des écoles extérieures, et nous accordons chaque année des dérogations permettant d'accueillir, dans nos groupes scolaires, des élèves de communes voisines.

Le Code de l'Education prévoit que la Commune de résidence de l'enfant doit assumer les frais de scolarité afférents à ce dernier. La plupart du temps, les flux s'équilibrent entre Communes et il est conjointement admis que cette situation ne donne pas lieu à des participations compensant ces transferts de charges.

Dans les autres cas, il convient de régler par voie de convention les participations financières induites.

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

1- Commune de Saint-Genis-Laval :

La Commune de Saint-Genis-Laval doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la base 275 € pour un enfant d'élémentaire et de 550 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 élémentaire et 1 maternelle, le montant de la participation que doit verser la Commune Saint-Genis-Laval à la Commune d'Irigny s'élève à 825 €.

2- Commune de Brignais :

La Commune de Brignais doit verser une participation pour la prise en charge de 2 écoliers calculée sur la base 275 € pour un enfant d'élémentaire et de 550 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 2 maternelles, le montant de la participation s'élève à 1100 €.

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge de 3 écoliers calculée sur la même base.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 2 élémentaires et 1 maternelle, le montant de la participation s'élève à 1 100 €.

3- Commune d'Oullins :

La Commune d'Irigny doit verser une participation pour la prise en charge de 7 écoliers calculée sur la base 275 € pour un enfant d'élémentaire et de 550 € pour un enfant de maternelle.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 6 élémentaires et 1 maternelle, le montant de la participation s'élève à 2 200 €.

La Commune d'Oullins doit verser une participation pour la prise en charge de 1 écolier calculée sur la même base.

Le nombre d'enfants étant arrêté à 1 maternelle, le montant de la participation s'élève à 550 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRIETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation aux frais scolaires pour l'année 2020-2021 sur les bases précitées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021. »

Mme Sanlaville demande s'il existe des Communes voisines qui accueillent gratuitement des Irignois.

Mme le Maire lui répond que c'est certainement le cas, mais que pour s'en assurer, elle a demandé au service concerné de lui faire un point de toutes les dérogations apportées antérieurement.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

19 - Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales à intervenir entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Irigny

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la Métropole met gratuitement à la disposition des Communes qui le souhaitent, le logiciel de gestion des données fiscales locales « Fiscalis ». Celui-ci permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis par l'État chaque année.

En décembre dernier, le Conseil de la Métropole a approuvé une délibération permettant de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de ce logiciel, intégrant les recommandations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

A l'avenir, chaque utilisateur du logiciel devra ainsi signer une charte lui rappelant le cadre légal de l'utilisation des données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement lié à l'utilisation du logiciel.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise à disposition (ci-jointe) de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales à intervenir entre la Métropole de Lyon et la Commune.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

20 - Associations liées à l'emploi - attribution de subventions au titre de l'année 2021

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir, et la création de la Maison Municipale de l'Emploi notamment, le démontre. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un

service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subventions à des associations qui œuvrent pour les demandeurs d'emploi.

Depuis 2001, l'association Sud-Ouest Emploi favorise les synergies entre le développement économique et l'emploi sur le territoire du Sud-Ouest Lyonnais.

Afin de renforcer sa politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de mettre à leur disposition les outils nécessaires au retour à l'emploi, la Commune adhère à l'association Sud-Ouest-Emploi depuis plusieurs années.

Pour accompagner la poursuite des actions développées par cette structure au bénéfice des Irignois, je vous propose de lui accorder une subvention de 550 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 550 € à l'association Sud-Ouest Emploi qui propose différentes actions complémentaires à celles menées par la Maison Municipale de l'Emploi,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021-chapitre 65. »

Mme Allard-Breton se félicite de la contribution de la Commune à ce dispositif qui a montré son efficacité.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 - Attribution d'une subvention à l'Association de Chasse des Propriétaires exploitants agricoles – exercice 2021

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 février, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de subventions à diverses associations Irignaises.

L'Association de Chasse qui n'avait pas fait de demande à cette occasion, vient de me faire parvenir son dossier et sollicite une aide financière, au titre de l'année 2021, de 600 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 600 € à l'Association de Chasse des Propriétaires exploitants agricoles au titre de l'année 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DIT que le crédit sera prélevé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » - fonction 833 « préservation du milieu naturel » du Budget Principal exercice 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

22 - Kiosque du Parc de Champvillard – Tarif de location

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Nous disposons dans notre Parc de Champvillard d'un kiosque qui n'est à ce jour utilisé qu'à l'occasion de certaines manifestations municipales. La localisation de ce bâtiment et son équipement actuel permettent d'imaginer qu'il pourrait être avantageusement utilisé le week-end par certains commerces ambulants qui pourraient ainsi proposer des boissons et des gourmandises au public nombreux qui se rend sur le secteur.

Pour avancer sur ce projet de la Municipalité, il est nécessaire de fixer les conditions de mises à disposition de cet équipement municipal.

Compte tenu des usages envisageables, de la surface disponible réduite (environ 18 m²) et des équipements présents qui se limitent à un point d'eau

froide sur évier et une alimentation électrique, je vous propose de fixer le droit d'usage forfaitaire à la somme de 10€ pour 5 heures continues d'utilisation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de mise en location du kiosque de Champvillard afin d'y développer une offre de petite restauration.

DIT que la période de mise en location s'étendra à titre expérimental du 1^{er} juillet au 30 septembre, entre 9 heures et 21 heures.

DIT que la location s'effectuera par créneau de 5 heures continues.

DIT que l'utilisation de l'équipement municipal demeurera précaire et que les utilisateurs devront vider les lieux de tout objet à l'issue de chaque période de location.

DIT que pour préserver la tranquillité des lieux, aucune diffusion sonore ne sera acceptée.

DIT que l'encaissement des redevances dues s'effectuera en une seule fois après la clôture de la période de location autorisée.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque créneau de 5 heures à la somme de 10 €, comprenant outre l'utilisation du kiosque, les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que l'occupation d'une bande de terrain de 2 m sur le pourtour direct de l'emplacement loué.

AUTORISE Madame le Maire à conclure toute convention nécessaire à la mise en place de ce projet. »

Mme Sanlaville pense que cette initiative est une bonne chose. Elle a bien noté qu'il s'agit d'un dispositif expérimental qui pourra être réajusté si nécessaire. Elle demande confirmation de l'absence d'un frigo dans le local.

Mme le Maire confirme l'absence d'équipement.

M. Ouanich pense que la présence d'un tel équipement permettrait de faire décoller le projet.

Mme le Maire lui répond que les problèmes de partage d'équipements entre utilisateurs et les garanties sanitaires qui s'imposent ne plaident pas dans ce sens.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

23 - Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Madame le Maire,

Nous aimerions avoir quelques précisions concernant plusieurs postes vacants qui ont fait l'objet de plusieurs parutions sur le site CDG69 (Centre de Gestion du Rhône).

- Poste de responsable de communication et du protocole :

Une première annonce a été mise en ligne le 15 mars pour un poste à pourvoir le 3 mai. Une nouvelle annonce est parue le 11 juin pour un poste à pourvoir le 1^{er} août.

Pourriez-vous nous apporter quelques éclaircissements sur ce recrutement ?

- Responsable technique :

Une première annonce libellée « Directeur du pôle Technique/Urbanisme » a été mise en ligne le 31 mars, les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 30 avril, le poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021. Il s'agissait d'un poste de grade d'attaché, catégorie A.

Une seconde annonce a été publiée le 26 mai, les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 26 juin et le poste indiqué libre à compter du 1^{er} septembre. A la lecture du profil, les missions semblent les mêmes mais dans cette deuxième annonce, le cadre d'emploi est différent. Il s'agit du grade de technicien, catégorie B.

Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est réellement ?

- Gardien brigadier :

Une première annonce a été mise en ligne le 22 mars et une seconde annonce le 4 mai pour un poste à pourvoir le 15 juin. Le poste est-il pourvu ?

Nous avons également trouvé d'autres offres d'emploi concernant notre collectivité : gestionnaire des marchés publics et des moyens généraux (annonce parue le 25 mai), gestionnaire paie (annonce parue le 28 mai), responsable éducation (annonce parue le 2 juin), gestionnaire RH (annonce parue le 9 juin).

A cela s'ajoutent des offres de postes plus classiques en cette période de l'année (1 poste pour le secteur petite enfance, 3 postes pour le secteur périscolaire).

Le turn-over constaté est-il plus important que les années précédentes ?

Notre collectivité semble avoir quelques difficultés à garder ses agents et à recruter de nouveaux agents. Quelle est votre position sur cette situation ?

Mme le Maire indique en préambule que tous les postes pérennes ouverts au recrutement doivent faire l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cadre, un même poste peut faire

l'objet de plusieurs publications s'il est ouvert sur des grades différents. En parallèle, la Collectivité a pris la décision de procéder à une publication interne au sein des services afin de favoriser les modalités et d'encourager la promotion professionnelle. Elle ajoute qu'un personnel recruté par contrat sur un poste de titulaire ne peut avoir un contrat de plus de 12 mois sur 18 mois.

En ce qui concerne le poste vacant à la Communication suite à mobilité externe, elle indique que le poste pourvu provisoirement par un contractuel est aujourd'hui vacant et a donc fait l'objet d'une nouvelle publication.

Il en va de même du poste de Directeur des Services Techniques suite à un départ en retraite. Le poste d'Ingénieur non pourvu a été ouvert aux grades d'Attaché Territorial et de Technicien Supérieur.

Le poste de Police Municipale vacant suite au départ d'un agent pour rapprochement du domicile est aujourd'hui pourvu. Le recrutement sera effectif à partir du 1^{er} septembre.

Mme le Maire indique que la difficulté actuelle est conjoncturelle et non structurelle. Le turn-over dans les services est effectivement plus important cette année, mais relève essentiellement de causes extérieures à la Collectivité, sur 7 départs de titulaires, on compte 4 retraités, 2 rapprochements du domicile et 1 départ vers une autre région pour convenance personnelle.

Les recrutements s'avèrent effectivement difficiles, mais à l'heure actuelle beaucoup de Collectivités, y compris parmi les plus importantes, rencontrent cette difficulté dans le recrutement de titulaires, voire même dans celui des contractuels formés aux métiers en tension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37.

Fait à Irigny, le 2 septembre 2021

Le Maire,



Blandine FREYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Blandine Freyer", is written over the official seal.